



**VILLE DE MAICHE**  
25120

Boite Postale 39

Tel. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : [contact@mairie-maiche.fr](mailto:contact@mairie-maiche.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### 2023.83 - Ligne de Trésorerie - Autorisation Ouverture - Caisse d'Epargne

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 1 000 000 €,

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie,

Vu l'offre de Caisse d'Epargne du 16 octobre 2023,

### D E C I D E

**Article 1** : Il sera conclu avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, un contrat d'ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne » d'un montant de 1 000 000 €.

**Article 2** : Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Accusé réception Préfecture le 27 octobre 2023  
Publié sur le site internet le 27 octobre 2023

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Maîche décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant : 1 000 000€

Durée : 1 an

Marge sur €str : 1%

Taux : 3.903%

TEG de la LTI : 5.12% soit un tau de période de 1.28% pour une période trimestrielle

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Article 3** : En vertu de la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020, le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté et à effectuer sans autre formalité les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté. Elle est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 26 octobre 2023

Le MAIRE  
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 27 octobre 2023  
Publié sur le site internet le 27 octobre 2023